Nations Unies S/2001/1035

Conseil de sécurité

Distr. générale
1er novembre 2001
Français
Original: anglais

Lettre datée du 31 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre suffisamment explicite, qui vous est adressée par le Président de la République du Libéria, Dahkpanah Charles Ghankay Taylor (voir annexe).

Je vous serais obligé de faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Lami **Kawah**

01-61465 (F) 011101 011101

Annexe à la lettre datée du 31 octobre 2001, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Libéria auprès de l'Organisation des Nations Unies

Le Gouvernement libérien ayant satisfait aux exigences du Conseil de sécurité, saisit l'occasion qui lui est offerte pour demander de nouveau la levée des sanctions imposées au titre de la résolution 1343 (2001).

Le Gouvernement et le peuple libériens avaient reçu l'assurance que le régime des sanctions serait appliqué d'une manière impartiale et que le Conseil de sécurité était prêt, une fois ses exigences satisfaites, à tenir ses engagements et à lever les sanctions. Le Conseil a exigé du Gouvernement libérien qu'il expulse du Libéria tous les membres du RUF, qu'il mette fin à tout soutien financier et militaire au RUF, qu'il cesse toute importation de diamants sierra-léonais non certifiés, qu'il gèle tous les avoirs du RUF au Libéria et qu'il interdise à tous les aéronefs immatriculés au Libéria de voler.

En conséquence, le Gouvernement libérien a expulsé tous les membres du RUF, n'a accordé aucun soutien financier ou militaire au RUF, a appliqué un moratoire sur l'exportation des diamants libériens, a gelé les avoirs des personnes associées au RUF et a retiré leur licence aux exploitants d'aéronefs inscrits au registre libérien. Il a été vérifié et porté à la connaissance de l'Organisation des Nations Unies que ces mesures et d'autres initiatives avaient bien été prises par le Gouvernement libérien, dans le strict respect des exigences du Conseil de sécurité. Mieux, le rapport du Groupe d'experts concernant le Libéria, présenté en application du paragraphe 19 de la résolution 1343 (2001), a révélé que le Gouvernement libérien ne pouvait être tenu responsable d'aucune violation depuis l'adoption de la résolution. Les violations présumées signalées dans le rapport sont antérieures à l'adoption de la résolution 1343 (2001). Le paragraphe 11 de la résolution 1343 (2001) prévoit que les mesures imposées prendront fin dès que le Conseil aura établi que le Gouvernement libérien s'est conformé à ses exigences. Rien ne vient donc justifier la poursuite du régime de sanctions imposé par la résolution 1343 (2001).

Au paragraphe 3 de sa résolution, le Conseil de sécurité souligne par ailleurs que ses exigences visent «[...] à faire progresser le processus de paix en Sierra Leone[...] ». Le Gouvernement libérien note avec une grande satisfaction que la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) a réussi dans une grande mesure le désarmement, la démobilisation et la réintégration du RUF et des autres milices; qu'elle est parvenue à se déployer dans des régions qui étaient sous le contrôle du RUF et à y étendre l'autorité du Gouvernement sierra-léonais et qu'elle a obtenu la restitution d'armes et de matériels pris à la MINUSIL et la libération de personnes enlevées. Le processus de désarmement devrait normalement s'achever le 30 novembre 2001 et des élections nationales sont prévues pour le 14 mai 2002. Au vu des derniers rapports, il semble que toutes les parties considèrent qu'il sera possible de respecter ces délais et estiment que le processus de paix est irréversible. Affirmant de nouveau son soutien indéfectible au processus de paix sierra-léonais et au mandat de la MINUSIL, le Gouvernement libérien considère que les voeux du Conseil de sécurité ont été exaucés et que la poursuite du régime des sanctions n'a plus aucun fondement légitime.

Par ailleurs, afin de soutenir les progrès réalisés dans le cadre du processus de paix sierra-léonais et de consolider la paix et la sécurité dans l'Union du fleuve

Mano (UFM), des débats de haut niveau ont été organisés dans les trois capitales, aboutissant à la reconstitution du Comité mixte de sécurité de l'Union du fleuve Mano, qui a pour objectif premier de venir à bout des dissidents qui s'emploient à déstabiliser la situation le long des frontières. Les dirigeants de l'UFM sont résolus à vivre en paix et à résoudre leurs problèmes par le dialogue, comme le montre bien la réunion au sommet qui doit se dérouler entre les trois chefs d'État au début de 2002. Le Gouvernement libérien continue fermement de croire en la vertu du dialogue et il est convaincu que ces initiatives permettront l'instauration d'une paix et d'une sécurité durables et la réalisation des objectifs de l'Union du fleuve Mano. À cette fin, il demande de nouveau à la communauté internationale de lui venir en aide et de lui donner son soutien en ce qui concerne le rapatriement et la réinstallation des réfugiés et des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et la revitalisation des divers organes de l'Union.

Il faut cependant noter que si la résolution 1343 (2001) n'était pas appliquée de manière impartiale, notamment en ce qui concerne le paragraphe 4, où il est exigé que « [...] tous les États de la région prennent des mesures pour empêcher des individus et des groupes armés d'utiliser leur territoire pour préparer et perpétrer des attaques dans des pays voisins et s'abstiennent de toute action qui pourrait contribuer à déstabiliser davantage la situation aux frontières entre la Guinée, le Libéria et la Sierra Leone », cela pourrait entraver les efforts qui sont déployés afin de renforcer la paix et la sécurité dans l'Union du fleuve Mano et la sous-région de l'Afrique de l'Ouest.

Oubliant apparemment les nombreux faits positifs évoqués plus haut et l'objectif de la résolution 1343 (2001), Global Witness, groupe de propagande britannique, a lancé une campagne sournoise, en partie financée par un groupe d'opposition libérien, en vue d'étendre et de renforcer le régime des sanctions actuel et de prolonger ainsi les souffrances du peuple libérien. Animé par des intentions politiques, Global Witness accuse en substance le Gouvernement libérien « d'exploiter sans aucune rationalité la forêt tropicale libérienne et d'utiliser les revenus qu'il en tire pour fournir des armes et des munitions au RUF ».

La capacité d'exploitation de la forêt tropicale libérienne est amplement établie par des recherches internationales plus crédibles. La mission sylvicole allemande au Libéria a conclu dans un rapport que le Libéria disposait d'une possibilité de coupe annuelle de 3,2 millions de mètres cubes sans compromettre l'environnement. Le volume total de bois produit et de bois exporté pendant l'exercice 2000 est inférieur dans chaque cas à 1 million de mètres cubes (soit 896 586,10 m^3 et 626 657,09 m^3 relativement). Sur un million d'arbres, 300 000 sont cultivés en vue du reboisement. Cette opération de reboisement actif portera également sur les sols qui ont souffert de la culture itinérante après débroussaillement et brûlis et de l'écobuage, méthodes traditionnellement utilisées par les exploitants locaux.

Une nouvelle loi relative à la sylviculture, promulguée en avril 2000, interdit les coupes rases, prévoit la réalisation d'études sur les incidences écologiques, accroît les superficies de forêts classées et leur protection et renforce les pouvoirs de réglementation et de contrôle de la Forestry Development Authority. La législation en vigueur autorise les sociétés forestières à exploiter chaque année uniquement des superficies égales ou inférieures à 4 % de la superficie totale visée dans l'accord de concession; ces sociétés peuvent couper uniquement des arbres ayant atteint un

certain diamètre et dont la Forestry Development Authority a autorisé la coupe, après les avoir identifiés et inspectés.

À l'évidence, le fait que la plus grande partie de la forêt tropicale d'Afrique de l'Ouest se trouve au Libéria s'explique par les politiques générales et par l'attachement porté par les pouvoirs publics et les sociétés d'exploitation forestière aux pratiques durables en matière d'aménagement forestier.

De plus, les statistiques disponibles démontrent que l'industrie du bois au Libéria offre des possibilités d'emploi à plus de 10 000 personnes. On estime en outre que chaque employé fait vivre au moins 10 personnes à sa charge. Donc, près de 100 000 personnes sont directement tributaires de l'industrie du bois pour leur vie quotidienne. Chaque année, quelque 10 millions de dollars sont versés au titre des salaires et prestations diverses. À ceci s'ajoutent la gratuité de l'enseignement primaire et secondaire pour les enfants de tous les employés et l'assistance importante accordée pour la remise en état des écoles publiques dans les zones rurales du Libéria. Des dispensaires et des hôpitaux fonctionnent sous les auspices des compagnies d'exploitation forestière, dans les divers sites où elles sont implantées et répondent aux besoins de services de santé des employés et d'autres Libériens. Au titre d'accords exceptionnels conclus avec le Gouvernement libérien, les sociétés d'exploitation forestière se sont chargées de la réfection des routes principales dans tout le pays, de sorte qu'elles soient praticables pendant toute l'année, ce qui a permis d'améliorer le mouvement constant de biens et services sur le territoire national.

Les recettes de la filière du bois représentent plus de 8 % du budget de l'État. Toutefois, à compter de l'exercice 2001-2002, le Gouvernement libérien a institué une politique aux termes de laquelle les recettes provenant de l'exploitation forestière seront conservées intégralement dans les diverses administrations et affectées au développement rural. Il va sans dire qu'en l'absence de métallurgie du fer, l'économie des zones rurales du Libéria, où vit au moins 80 % de la population, est entièrement tributaire de l'agroforesterie.

En outre, dans le cadre de leur programme visant à accroître les recettes d'exportation, les pouvoirs publics ont obligé les exploitants forestiers libériens à installer des scieries, des usines de contreplaqué et des ateliers de placage. Ces mesures minimiseront les exportations de bois rond et accroîtront la valeur ajoutée des produits du bois. Elles permettront également de créer de nouveaux emplois, dont le besoin se fait vivement sentir. La mise en oeuvre de ces politiques a déjà commencé, avec l'implantation à Buchanan d'une des plus grandes usines de contreplaqué d'Afrique de l'Ouest, qui devrait entrer en service en décembre 2001.

Le Conseil de sécurité sait bien que la nation libérienne fait l'objet d'attaques de dissidents dans le district de Lofa, au nord du pays, depuis avril 1999; il s'agit là d'un fait indéniable. Force est de déplorer la perte de vies libériennes, la destruction gratuite des biens et le déplacement massif des habitants de cette zone; il s'agit de faits bien connus, qui ont été portés à plusieurs reprises à l'attention de la communauté internationale par le Gouvernement libérien. On peut donc s'attendre à ce que ce dernier, agissant conformément à l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, utilise tous les moyens possibles pour défendre sa souveraineté, protéger son intégrité territoriale et préserver sa population. C'est pourquoi il demande à nouveau au Conseil de sécurité de l'autoriser à prendre les dispositions nécessaires pour défendre la nation libérienne et préserver son patrimoine sacré. Il faut souligner

clairement que le Gouvernement libérien n'a ni la volonté, ni les moyens ni le désir de poursuivre des visées hégémoniques. Toutefois, la préservation de l'État et la défense de la République sont des obligations auxquelles il ne saurait se soustraire.

La question de la centralisation des recettes du Gouvernement libérien, qui relève à l'évidence de sa compétence exclusive, est toutefois réglée de façon satisfaisante. Par décret, la Banque centrale du Libéria est dépositaire de toutes les recettes des pouvoirs publics. S'il est certain que le Gouvernement libérien accueillera favorablement un appui international et tout autre type d'assistance technique, la supervision ou le contrôle international de ses dépenses constitueraient une atteinte à l'autorité souveraine et à la responsabilité de la nation libérienne. Aucun gouvernement responsable ne saurait accepter de telles mesures.

Pour revenir aux mesures supplémentaires prises par le Gouvernement libérien en vue de donner suite aux exigences du Conseil de sécurité, il convient de rappeler que l'interdiction des exportations de diamants extraits au Libéria aurait pu avoir de graves retombées politiques et économiques. En conséquence de cette mesure, un nombre considérable de Libériens se sont trouvés sans ressources. Mais, fait plus important, il n'a pas été donné suite à la demande faite par le Gouvernement libérien au Conseil de sécurité, tendant à ce qu'une assistance lui soit accordée aux fins de la mise en place d'un régime de certificat d'origine internationalement crédible, ce qui aurait permis d'atténuer les préjudices résultant de l'interdiction des exportations.

Enfin, les graves effets sociaux, humanitaires et économiques des sanctions pour le Gouvernement libérien et la population tout entière sont bien décrits dans le rapport présenté par le Secrétaire général en application du paragraphe 13 a) de la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria. Le rapport des Nations Unies sur les incidences humanitaires établit clairement que les sanctions imposées en application de la résolution 1343 (2001) ont des effets nettement punitifs. La poursuite des sanctions met cruellement à l'épreuve l'endurance du peuple libérien, qui vient de connaître plus de sept ans de guerre civile, qui est aux prises depuis plus de deux ans avec l'insurrection, dont l'activité économique est paralysée, pour lequel l'assistance internationale à la reconstruction et au développement a été faible, voire nulle, et qui vit dans un pays dont les infrastructures sont endommagées. La levée ou la suspension des sanctions semblerait être un impératif moral. En revanche, il serait inique que l'Organisation des Nations Unies soit amenée à prolonger les sanctions ou à les étendre, pour atteindre des objectifs sans rapport avec ceux qui les ont motivées.

Dans le premier rapport présenté par le Secrétaire général en application de la résolution 1343 (2001) du Conseil de sécurité concernant le Libéria, il a été fortement suggéré que « la communauté internationale demeure engagée auprès du Libéria et de son peuple » et l'on a fait valoir, à juste titre, que « les pressions extérieures, si elles ne s'accompagnent pas d'un dialogue, risquent de ne pas avoir d'effet durable sur un pays aux prises avec une insurrection armée et de graves problèmes politiques, économiques et sociaux ». C'est l'espoir de voir s'instaurer des rapports constructifs entre le Gouvernement libérien et la communauté internationale qui a stimulé la politique tendant à donner suite aux exigences du Conseil de sécurité; cette politique a été rigoureusement appliquée par le Gouvernement libérien, bien qu'il se soit refusé à reconnaître le bien-fondé des accusations concernant la contrebande d'armes et de diamants.

Le Gouvernement libérien s'engage à nouveau à ce que les sanctions soient dûment respectées et escompte une collaboration plus positive et fructueuse avec la communauté internationale, en particulier les divers organes des Nations Unies; il demande au Conseil de sécurité, par votre entremise, de faire preuve de compassion envers la population souffrante du Libéria et de lever les sanctions ou d'en suspendre l'application.

Le Gouvernement libérien saisit cette occasion pour vous prier de croire en sa très haute considération et vous prie de bien vouloir faire distribuer la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(*Signé*) Dahkpanah Dr. Charles Ghankay **Taylor**